

# Le Temps

I. Le Temps. 1906-01-23.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

patence n'est-elle pas été opposer la question préalable à la motion concernant le cas du soldat anabaptiste? Cette procédure fut précisée dans les notes par MM. Frédéric Pébay, Hubert, et de la G... Les congrès furent donc motivés sur un incident. Il la motiva en adressant aux soldats indisciplinés l'hommage de son admiration. Il la motiva encore en repoussant une motion ainsi conçue : Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Nous avions donc raison d'écrire que le congrès avait écarté à ce moment un ordre du jour patriotique.

Mais M. Ferdinand Buisson a déclaré à la Chambre des députés que ces votes n'avaient aucune importance, et que seule une motion sur la question essentielle était à retenir. Pour que M. Ferdinand Buisson ne puisse pas nous reprocher de céder une partie de la vérité, reproduisons l'ordre du jour qui revint.

Le congrès estime que l'éducation laïque et républicaine peut et doit développer en même temps les sentiments patriotiques et les sentiments humanitaires. Le devoir envers la patrie étant la première forme de la vie concrète des citoyens humanitaires. Il a chargé tout le monde de refuser la jeunesse à ne rien négliger pour inspirer à leurs élèves le souci de remplir fidèlement et courageusement les obligations que la loi militaire leur impose, tout en leur rappelant leurs devoirs de citoyens, les droits et les devoirs de contribuer à la propagande et à la défense des idées pacifistes, comme de toutes celles sur lesquelles repose la République démocratique et sociale.

Il résulte des votes contradictoires du congrès de Nîmes que ce congrès s'est complu à entretenir l'idée de chaque vote qu'il a émis. M. Buisson est comme le congrès de Nîmes : il hésite, il se contredit. Le lettre suivante, que nous venons de recevoir, versera dans ce débat quelques contradictions de plus à l'actif de M. Buisson :

Au directeur du Temps. Paris, 20 janvier 1933. Le Temps, il y a quelques mois, avait bien voulu s'occuper, en termes dont je vous demeure très reconnaissant, de l'article de la Revue des Deux Mondes sur l'école primaire et le patriotisme, dont l'honorable M. Ferdinand Buisson a entretenu vendredi la Chambre des députés.

Je m'autorise de ce souvenir pour invoquer aujourd'hui de votre bienveillance le nouvel honneur d'une courte hospitalité à la Chambre, sur l'interprétation dont était susceptible le vote du congrès pacifiste de Nîmes. Le congrès voulait-il simplement déférer aux susceptibilités religieuses de certains Mémorables? Ou au contraire, en déclarant « admettre » ces susceptibilités, la majorité s'exprimait-elle, consciemment ou inconsciemment, d'une vieille idée qu'on avait en 1893, dans un article des Etats-Unis d'Europe, M. Ferdinand Buisson lui-même ?

« L'instruction, disait-il, doit faire passer à l'état de vérité généralement comprise cette idée que tout homme a le droit de refuser sa collaboration pour une boucherie. Or à l'explique qu'en présence de suggestions aussi troublantes, M. Georges Leygues ait pu se sentir alarmé lorsqu'il apprit la présence, au congrès de Nîmes, d'un certain nombre de députés qui déclaraient primaires. Je n'insiste pas davantage sur la portée du vote de l'assemblée nîmoise. Il me paraît qu'une partie de la Chambre l'a interprété comme je le faisais moi-même : cela me suffit.

Mais je ne puis laisser dire, monsieur le directeur, que dans cet article de la Revue des Deux Mondes, tout de suite honneur à votre flatteuse attention, fut « essayé de leçonner » tout ce que nous disions, et que j'ai fait mettre en suspension, d'une manière générale et globale, les instituteurs.

C'est peut-être ainsi, n'est-il pas vrai? que le Temps avait compris le vote de Nîmes. Et parmi les instituteurs, façon et façon d'aimer la patrie (car je ne parle plus ici de cette infâme façon d'entre eux qui la méprise), il y a, parmi eux, façon et façon de dire qu'ils n'ont rien dit. Une de ces façons est peut-être, je l'avoue franchement.

« Les instituteurs, affirmait en septembre dernier le bureau d'une Amicale du Midi, continuèrent à enseigner l'amour de la patrie complétement pour l'amour des peuples entre eux. » La formule était sage, mais les considérants dont elle était précédée affirmèrent textuellement : « Que l'amour de la patrie est un sentiment qui se cultive dans les écoles du monde civilisé, conforme peut-être aux intérêts de quelques-uns, mais non à ceux de la masse, a été la cause de conflats terribles entre les peuples de la France et de l'étranger. »

« Que les mots de France, Allemagne, Russie, etc., etc., ne doivent, dans l'avenir, pas plus avoir de signification en ce qui concerne l'Europe que les mots de Provence, Champagne, en ce qui concerne la France. »

« Que le mot de patrie, pour les Français, reflète et exprime, a perdu son sens primitif qui voulait que la patrie s'arrêtât aux frontières, aux bords et aux limites, et ne pût pas servir à trouver ces phrases douloureuses : je ne puis me défendre de les détester. Et j'ai confiance que beaucoup d'instituteurs sont demeurés attachés à ce sens primitif de ce mot de patrie, et ce sens primitif est un sentiment qui se cultive dans les écoles du monde civilisé, conforme peut-être aux intérêts de quelques-uns, mais non à ceux de la masse, a été la cause de conflats terribles entre les peuples de la France et de l'étranger. »

« Que les mots de France, Allemagne, Russie, etc., etc., ne doivent, dans l'avenir, pas plus avoir de signification en ce qui concerne l'Europe que les mots de Provence, Champagne, en ce qui concerne la France. »

« Que le mot de patrie, pour les Français, reflète et exprime, a perdu son sens primitif qui voulait que la patrie s'arrêtât aux frontières, aux bords et aux limites, et ne pût pas servir à trouver ces phrases douloureuses : je ne puis me défendre de les détester. Et j'ai confiance que beaucoup d'instituteurs sont demeurés attachés à ce sens primitif de ce mot de patrie, et ce sens primitif est un sentiment qui se cultive dans les écoles du monde civilisé, conforme peut-être aux intérêts de quelques-uns, mais non à ceux de la masse, a été la cause de conflats terribles entre les peuples de la France et de l'étranger. »

« Que les mots de France, Allemagne, Russie, etc., etc., ne doivent, dans l'avenir, pas plus avoir de signification en ce qui concerne l'Europe que les mots de Provence, Champagne, en ce qui concerne la France. »

« Que le mot de patrie, pour les Français, reflète et exprime, a perdu son sens primitif qui voulait que la patrie s'arrêtât aux frontières, aux bords et aux limites, et ne pût pas servir à trouver ces phrases douloureuses : je ne puis me défendre de les détester. Et j'ai confiance que beaucoup d'instituteurs sont demeurés attachés à ce sens primitif de ce mot de patrie, et ce sens primitif est un sentiment qui se cultive dans les écoles du monde civilisé, conforme peut-être aux intérêts de quelques-uns, mais non à ceux de la masse, a été la cause de conflats terribles entre les peuples de la France et de l'étranger. »

« Que les mots de France, Allemagne, Russie, etc., etc., ne doivent, dans l'avenir, pas plus avoir de signification en ce qui concerne l'Europe que les mots de Provence, Champagne, en ce qui concerne la France. »

« Que le mot de patrie, pour les Français, reflète et exprime, a perdu son sens primitif qui voulait que la patrie s'arrêtât aux frontières, aux bords et aux limites, et ne pût pas servir à trouver ces phrases douloureuses : je ne puis me défendre de les détester. Et j'ai confiance que beaucoup d'instituteurs sont demeurés attachés à ce sens primitif de ce mot de patrie, et ce sens primitif est un sentiment qui se cultive dans les écoles du monde civilisé, conforme peut-être aux intérêts de quelques-uns, mais non à ceux de la masse, a été la cause de conflats terribles entre les peuples de la France et de l'étranger. »

« Que les mots de France, Allemagne, Russie, etc., etc., ne doivent, dans l'avenir, pas plus avoir de signification en ce qui concerne l'Europe que les mots de Provence, Champagne, en ce qui concerne la France. »

« Que le mot de patrie, pour les Français, reflète et exprime, a perdu son sens primitif qui voulait que la patrie s'arrêtât aux frontières, aux bords et aux limites, et ne pût pas servir à trouver ces phrases douloureuses : je ne puis me défendre de les détester. Et j'ai confiance que beaucoup d'instituteurs sont demeurés attachés à ce sens primitif de ce mot de patrie, et ce sens primitif est un sentiment qui se cultive dans les écoles du monde civilisé, conforme peut-être aux intérêts de quelques-uns, mais non à ceux de la masse, a été la cause de conflats terribles entre les peuples de la France et de l'étranger. »

« Que les mots de France, Allemagne, Russie, etc., etc., ne doivent, dans l'avenir, pas plus avoir de signification en ce qui concerne l'Europe que les mots de Provence, Champagne, en ce qui concerne la France. »

« Que le mot de patrie, pour les Français, reflète et exprime, a perdu son sens primitif qui voulait que la patrie s'arrêtât aux frontières, aux bords et aux limites, et ne pût pas servir à trouver ces phrases douloureuses : je ne puis me défendre de les détester. Et j'ai confiance que beaucoup d'instituteurs sont demeurés attachés à ce sens primitif de ce mot de patrie, et ce sens primitif est un sentiment qui se cultive dans les écoles du monde civilisé, conforme peut-être aux intérêts de quelques-uns, mais non à ceux de la masse, a été la cause de conflats terribles entre les peuples de la France et de l'étranger. »

accusé d'avoir voulu « dénigrer toute une classe d'hommes ». Il y a toujours, dans un article, quelque phrase à l'ho... L'article incriminé par M. Buisson, était précédé de l'émotion de l'émotion. Il y a toujours, dans un article, quelque phrase à l'ho... L'article incriminé par M. Buisson, était précédé de l'émotion de l'émotion.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

### AU JOUR LE JOUR

#### L'Anniversaire de Buzenval

Dans le cortège de la Ligue des patriotes qui gravissait hier après-midi les coteaux de Buzenval, ceux des manifestants qui, il y a trente-cinq ans, avaient porté les armes de la République, ont été particulièrement nombreux. Ils ont été particulièrement nombreux. Ils ont été particulièrement nombreux.

Dans ce cadre grandiose et triste que forment les coteaux de Buzenval, de Buzenval et de la Jonchère, où flottent des brumes comme des crépuscules de deuil, une foule énorme de près de 10.000 personnes s'est accumulée autour de la grille du cimetière. On y a vu, dans un cortège imposant et fier, des officiers en tenue de guerre, des soldats en tenue de combat, des officiers en tenue de guerre, des soldats en tenue de combat.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

Après déjeuner, la salle fut mise à leur disposition pour l'intervention de M. Tribourg, conseiller municipal. Au cours de la séance du matin, le congrès avait refusé d'admettre parmi ses membres M. Coppiereux, délégué des travailleurs municipaux, mal vu à la Bourse du travail parce qu'il dénonça les scandales dont cet immeuble fut le théâtre.

expliqué que l'objet pratique du congrès était l'organisation pour dimanche prochain d'un meeting dans toutes les villes de France. Le congrès a adopté le texte des circulaires qui seront, à cet effet, envoyées aux adhérents. Le congrès a adopté le texte des circulaires qui seront, à cet effet, envoyées aux adhérents.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

Le congrès s'est d'avis que tous les Français doivent se soumettre, sans restriction, aux obligations militaires que leur impose la loi française.

58557 - 480674 - 5270 - 807 - 88907 - 11342 571443 - 3753 - 63765 - 57290 - 91197 - 318180 - 77619 - 14697 - 51516 - 42431 - 358381 - 425500 - 157748 - 40030 - 7700 - 305330 - 331270 - 480674 - 51029 - 89077 - 89077 - 231068 - 257291 - 43006.

MESE ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE LOUIS XIV. — Les rois fidèles aux Nantais ont se sont réunis ce matin, à dix heures, au nombre de 250 environ, en l'église Saint-Denis de la Chapelle, pour y assister à une messe anniversaire célébrée en commémoration de la mort de Louis XIV.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

Après le service religieux, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta, le prince de Monaco, le prince de Savoie, le prince de Parme, le prince de Salaparuta.

des religieuses qui se produisaient, ont pu être mis à l'abri, sans une femme de quatre-vingt-deux ans qui a été oubliée dans sa chambre et qui est morte asphyxiée.

Les docteurs Monprofit et Canonne ont surveillé les secours des premiers instants.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

Le banquet annuel de l'Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de commerce de Paris aura lieu le jeudi 17 février, à sept heures et demie, au restaurant Marguery, sous la présidence de M. E. Tréfin, directeur de la marine marchande au ministère de la marine.

M. Hervot, dans une allocution vibrante, a précisé le sens des réformes poursuivies par le syndicat.

Il y a chez nous trop de rois, de duchesses et de banquiers qui, renfermés au logis, au « meuble », trouvent la huche vide et les petits manquant de tout.

Il y a chez nous trop de rois, de duchesses et de banquiers qui, renfermés au logis, au « meuble », trouvent la huche vide et les petits manquant de tout.

Il y a chez nous trop de rois, de duchesses et de banquiers qui, renfermés au logis, au « meuble », trouvent la huche vide et les petits manquant de tout.

Il y a chez nous trop de rois, de duchesses et de banquiers qui, renfermés au logis, au « meuble », trouvent la huche vide et les petits manquant de tout.

Il y a chez nous trop de rois, de duchesses et de banquiers qui, renfermés au logis, au « meuble », trouvent la huche vide et les petits manquant de tout.

Il y a chez nous trop de rois, de duchesses et de banquiers qui, renfermés au logis, au « meuble », trouvent la huche vide et les petits manquant de tout.

Il y a chez nous trop